

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 15 septembre 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le 15 septembre 2023 à 20h30.

Membres présents : 11 – Membres excusés : 4 - Procurations : 4 - Votants : 15

Procurations : COHADE Cédric à Mme CHAMPOUX Nathalie, M. ESPAGNOL Claude à M. PORTIER Sébastien, Mme JAFFEUX Géraldine à M. BARÉ Michaël, Mme NOVAÏS Anny à Mme GUIGNABAUDET Martine.

Secrétaire de séance : Mme PICCHIO Lucie.

Assistait à la réunion Claire SAHED, secrétaire générale.

Le Conseil municipal délibère, sous la présidence de Monsieur le Maire, sur les points suivants :

1. Personnel : détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Conformément au code général de la fonction publique, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est-à-dire remplissant les conditions statutaires pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade ;

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 septembre 2023 ;

Le Maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2023 le suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Concernant l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois concernés est fixé à 100%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De fixer pour l'année 2023 le ratio commun à tous les cadres d'emplois concernés à 100%.

2. Opération Cocon 63-3 : adhésion à un groupement de commande pour les études portant sur le changement des chaudières fioul et propane et approbation de l'acte constitutif

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dominique GIRARD qui indique que la première étape de cette démarche consiste à réaliser un diagnostic. Ensuite, des études plus approfondies seront réalisées. La commune devra se prononcer à l'issue de cette première étape pour le suivi ou non de l'opération.

Vu le Code la construction et de l'habitation ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu le décret n°2022-8 du 5 janvier 2022 relatif au résultat minimal de performance environnementale concernant l'installation d'un équipement de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire dans un bâtiment ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'opération collective COCON63-3 initiée par le Département avec l'appui technique de l'Aduhme ayant pour vocation de substituer les chaudières fioul/propane des bâtiments des collectivités publiques du Puy-de-Dôme par des

solutions de production de chaleur renouvelable, afin faire face aux obligations réglementaires de réduction des émissions de CO2 et de faire face à l'envolée des prix de l'énergie ;

Considérant que la commune de Charbonnières-les-Vieilles a répondu au recensement des chaudières fioul et propane de ses bâtiments et a manifesté son intérêt à participer à cette opération collective, et qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer au groupement de commandes pour les études portant sur le changement des chaudières fioul et propane – Opération COCON63 – 3 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, ci-joint en annexe 01, pour la réalisation des études portant sur le changement des chaudières fioul et propane, au sein duquel le Département du Puy-de-Dôme, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, exercera le rôle de coordonnateur, et sera en charge de passer, signer et exécuter, en notre nom et pour notre compte, l'ensemble des documents et des marchés et/ou accords-cadres, y compris les marchés subséquents, nécessaires à la réalisation de l'objet du présent groupement de commandes,
- D'autoriser également le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, à encaisser l'ensemble des subventions relatives à ces études pour notre compte (lesquelles seront déduites de notre part du montant des marchés relatifs à ces études),
- D'approuver l'adhésion audit groupement pour la réalisation des études portant sur le changement des chaudières fioul et propane pour l'ensemble des équipements (chaudières fioul et /ou propane) identifiés à l'annexe 02, pour lesquels le changement est envisagé,
- D'autoriser la commune de Charbonnières-les-Vieilles, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,
- Prendre note qu'à l'issue de la tranche ferme (étude multi énergie) et au vu des résultats communiqués, une délibération sera nécessaire afin de notifier la volonté de la commune de Charbonnières-les-Vieilles d'approfondir vers des études de faisabilité (tranche optionnelle), d'identifier les équipements concernés et d'inscrire les crédits budgétaires correspondants.

3. Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur la commune de Montcel : avis

Monsieur Sébastien PORTIER resitue pour les membres du Conseil les parcelles de Charbonnières-les-Vieilles concernées par l'aménagement foncier.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que :

- La commission communale d'aménagement foncier de Montcel a validé, lors de sa réunion du 12 juillet 2023 le projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de la commune de Montcel avec extension sur les communes de Charbonnières-les-Vieilles et Jozerand.
- Le projet d'AFAFE étant soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L. 122-1 du Code de l'environnement, le dossier comprenant l'étude d'impact du projet d'aménagement a été transmis pour avis à notre collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De ne pas formuler d'observation particulière et d'émettre un avis favorable au projet précité.

Questions communautaires

Questions diverses

- a) **Association du Moulin des Desniers.** L'association ne participera pas cette année aux Journées du Patrimoine.

- b) **DIA ;**
- c) **La Poste : Commission départementale de présence territoriale ;**
- d) **Conseil départemental du Puy-de-Dôme : travaux de busage de fossés RD 16.** Le Conseil départemental prévoit des travaux de busage à l'automne 2023 à Pont de Péry, suite à un problème de collecte d'eaux pluviales lors d'intempéries. Montant des travaux : 17 010 €.
- e) **Qenergy : potentiel éolien de Charbonnières-les-Vieilles.** La société Qenergy a proposé une étude de faisabilité sur le potentiel éolien de la commune. Pas de suite donnée à cette étude.
- f) **Projet éolien citoyen (Montcel Durable) ;**
- g) **Energies renouvelables : zones d'accélération.** Le courrier de la ministre Agnès PANNIER-RUNACHER précise qu'une planification devra se faire avec les collectivités suite à la loi d'accélération de production d'énergies renouvelables promulguée le 10 mars 2023.
- h) **Jeux olympiques.** Des animations autour de cet évènement auront lieu dans les territoires.
- i) **Date du prochain Conseil Municipal avec la DDT (?).** Le 13 octobre 2023 à 20h00.

Madame Nathalie CHAMPOUX indique à l'Assemblée que la consultation pour la maîtrise d'œuvre de la construction de la halle sera lancée très prochainement.

Par ailleurs, Mme CHAMPOUX explique qu'elle a assisté à l'Assemblée générale de l'Ecole des Sciences à Châteauneuf-les-Bains. Cette association reçoit tout au long de l'année les scolaires, et ses activités sont fortement appréciées par le jeune public.

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que le règlement des boisements de la commune devient obsolète (10 ans), la Communauté de communes va proposer une mission pour un bureau d'études afin de reprendre ces règlements à l'échelle intercommunale.